



Ottawa, Canada K1A 0H3

10 DEC. 2018

Monsieur John Aldag, député
Président, Comité permanent de l'environnement
et du développement durable
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Député,

Au nom du gouvernement du Canada, je voudrais encore une fois remercier sincèrement les membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable pour les recommandations réfléchies contenues dans son rapport *Préserver le patrimoine du Canada : les fondements de notre avenir* (le Rapport), déposé à la Chambre des communes le 4 décembre 2017.

Le gouvernement est reconnaissant envers les particuliers et les organismes qui ont comparu devant le Comité pour exprimer leurs points de vue et leurs opinions d'experts sur la préservation du patrimoine du Canada. Les recommandations formulées dans le rapport ont été soigneusement étudiées. Vous trouverez ci-joint la réponse de suivi à la réponse du gouvernement de mars 2018. Elle est organisée en fonction des quatre thèmes selon lesquels le Comité a présenté ses recommandations dans le Rapport, soit 1) mesures législatives, 2) mesures politiques, 3) incitatifs financiers, 4) intégration des voix et des perspectives autochtones.

Le gouvernement reconnaît que les lieux patrimoniaux du Canada sont de puissants symboles de notre identité et d'importants témoins du passé de notre pays, y compris l'histoire, les cultures et les contributions des peuples autochtones. Le Rapport et ses recommandations contribuent grandement à la compréhension du rôle appréciable que jouent les lieux patrimoniaux pour le bien-être social et économique des collectivités canadiennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée

p.j.

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE INTITULÉ : « PRÉSERVER LE PATRIMOINE DU CANADA : LES FONDEMENTS DE NOTRE AVENIR »

Les lieux patrimoniaux du Canada reflètent le patrimoine riche et varié de notre pays et permettent aux Canadiens de se rapprocher de notre histoire diversifiée, notamment de l'histoire, des cultures et des contributions des peuples autochtones. Ils favorisent l'inclusion, renforcent les collectivités et créent des emplois. L'Enquête sociale générale de 2016 a révélé que 70 % de tous les Canadiens (15 ans et plus) ont visité un lieu patrimonial.

En tant que responsable fédéral de la conservation des lieux patrimoniaux, Parcs Canada administre tous les programmes fédéraux de désignation du patrimoine et de conservation du patrimoine bâti au sein du gouvernement du Canada. Toutefois, les ministères fédéraux gardiens, les sociétés d'État, les provinces et les territoires, les peuples autochtones et la communauté patrimoniale élargie ont tous un rôle à jouer dans la préservation des lieux patrimoniaux du Canada.

C'est la raison pour laquelle Parcs Canada a lancé un vaste programme de mobilisation qui a notamment permis de joindre 12 ministères fédéraux, plusieurs agences et sociétés d'État fédérales, toutes les provinces et tous les territoires, de nombreuses municipalités, et 76 professionnels et organisations travaillant dans le secteur du patrimoine. Au total, près de 800 personnes et groupes ont été informés des recommandations du Rapport et ont été invités à donner leurs avis. Du fait de cette mobilisation, 72 réunions ont eu lieu et 88 réponses écrites ont été reçues.

Le Rapport a donné l'impulsion à un dialogue constructif sur les mesures visant à préserver les lieux patrimoniaux du Canada. Le Rapport et les résultats de la mobilisation permettront d'éclairer un plan de recherche qui examinera les répercussions économiques, sociales et environnementales de la conservation des lieux patrimoniaux et dont les résultats serviront d'assise au développement d'options visant à améliorer les mesures de préservation du patrimoine.

Mesures législatives : recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9

Il existe une variété de lois et de règlements qui donnent au gouvernement fédéral des responsabilités précises pour la commémoration et la préservation des lieux patrimoniaux du Canada d'un océan à l'autre. La *Loi sur l'Agence Parcs Canada* définit la responsabilité de l'Agence à l'égard des lieux historiques nationaux, des gares ferroviaires patrimoniales, des phares patrimoniaux, des édifices fédéraux du patrimoine, des endroits historiques au Canada, de l'archéologie fédérale et des canaux historiques, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre de programmes qui concernent principalement le patrimoine bâti. La *Loi sur les lieux et*

monuments historiques, la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales et la Loi sur la protection des phares patrimoniaux permettent de reconnaître la valeur patrimoniale grâce à la désignation ministérielle des lieux historiques nationaux, des gares ferroviaires et des phares patrimoniaux du Canada.

En vertu de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), 19 des lieux les plus précieux du Canada ont été inscrits en tant que sites du patrimoine mondial. Les sites culturels sont parmi les réalisations les plus remarquables de l'humanité et les sites naturels comptent parmi les créations les plus inspirantes de la nature. En tant que signataire de cette Convention, le Canada s'est engagé à protéger ce patrimoine national.

Des mesures de protection des lieux patrimoniaux sont prévues dans un grand nombre de lois fédérales, y compris la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, le *Règlement sur les canaux historiques*, pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports*, la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales*, la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*, la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les dispositions législatives visant à protéger des lieux historiques nationaux précis comprennent les 52 lieux inscrits dans le *Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada* en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, de la *Loi sur la Maison Laurier* et de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*. Les provinces et les territoires ont également des lois en matière de patrimoine qui protègent les lieux patrimoniaux désignés par le gouvernement fédéral qui relèvent de la compétence des provinces et des territoires.

Le projet de loi C-64, *Loi concernant les épaves, les bâtiments délabrés, abandonnés ou dangereux et les opérations d'assistance*, offre au gouvernement du Canada l'occasion d'examiner de nouveaux règlements visant à protéger et à préserver les épaves ayant une valeur patrimoniale, y compris les épaves militaires. À mesure que le projet de loi progressera, Parcs Canada continuera de travailler avec d'autres ministères fédéraux pour élaborer une stratégie sur les épaves à valeur patrimoniale afin de veiller à ce que ces ressources culturelles importantes soient protégées et gérées dans l'intérêt de tous les Canadiens. L'élaboration de règlements visant à protéger les épaves du patrimoine aiderait également le Canada à ratifier la *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique* de l'UNESCO en prévoyant des dispositions législatives adéquates pour la protection des épaves à valeur patrimoniale.

Parmi les autres mesures en cours d'élaboration visant à mieux protéger les lieux patrimoniaux d'un océan à l'autre, citons le projet de loi C-374, *Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques (composition de la Commission)*, le projet de loi C-391, *Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement des biens culturels autochtones* et le projet de loi C-69, *Loi sur l'évaluation d'impact*. Celles-ci incluent toutes des mesures qui traitent de divers aspects de la protection du patrimoine culturel autochtone.

Il est clair que la protection des lieux patrimoniaux par le gouvernement fédéral est une entreprise complexe qui nécessite un système cohérent et solide d'identification et de préservation des lieux patrimoniaux d'importance nationale du Canada. Afin de soutenir et d'informer tout futur projet de lois, de politiques et de programmes, Parcs Canada préparera un plan de recherche comprenant une analyse détaillée des commentaires reçus dans le cadre d'engagement avec les organisations qui seraient touchées par une mesure législative sur les lieux patrimoniaux. Les efforts de recherche permettront de mieux comprendre les exigences et les conditions susceptibles de produire des mesures législatives efficaces pour renforcer et conserver les lieux patrimoniaux au Canada.

Politiques fédérales : recommandations 7, 8 et 12

Le gouvernement fédéral accueille favorablement le récent rapport du vérificateur général « Conservation des biens patrimoniaux fédéraux » dans le cadre de son engagement continu à protéger les lieux patrimoniaux du Canada. Des mesures sont déjà en cours à Parcs Canada pour examiner sa base de données nationale sur la gestion des biens afin de s'assurer qu'elle contient des données complètes et précises sur l'état des biens patrimoniaux de l'Agence. Dans un esprit d'ouverture et de transparence, Parcs Canada s'emploiera également à améliorer l'accès du public à cette information. L'Agence continue aussi de travailler avec d'autres ministères afin de revoir l'approche de désignation des édifices fédéraux du patrimoine et établira une norme uniforme en matière de conservation du patrimoine dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

En tant qu'agence fédérale responsable de l'archéologie fédérale et du patrimoine bâti, Parcs Canada saisit toutes les occasions qui s'offrent à elle pour renforcer les mesures législatives et politiques qui guident les efforts de protection et de préservation du patrimoine du Canada.

Ainsi, deux outils importants utilisés d'un bout à l'autre du pays par tous les ordres de gouvernement, ainsi que par des professionnels de la conservation du patrimoine, des promoteurs et des propriétaires individuels, ont été élaborés dans le cadre d'une collaboration fédérale, provinciale et territoriale. Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux est une base de données sur les lieux patrimoniaux identifiés aux échelons municipal, provincial, territorial et fédéral. Il s'agit d'un effort de collaboration continu visant à fournir une source centralisée de renseignements sur les lieux patrimoniaux au Canada reconnus pour leur valeur patrimoniale aux échelons local, provincial, territorial et national.

Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada établissent un ensemble cohérent de principes et de lignes directrices en matière de conservation utiles à quiconque s'intéresse à la conservation des lieux patrimoniaux du Canada. Les 14 normes offrent des orientations axées sur les résultats pour une prise de décision éclairée concernant les lieux historiques, et soulignent l'importance de la durabilité. Le document fournit des renseignements sur les matériaux et les techniques de rénovation des bâtiments, ainsi que des conseils sur les travaux de génie et les sites archéologiques. Il contribue à éclairer les décisions qui donnent une nouvelle vie aux propriétés patrimoniales

fédérales du Canada et à d'autres lieux historiques, tout en protégeant leurs valeurs patrimoniales et en évitant les répercussions négatives.

Le gouvernement fédéral dispose aussi de diverses politiques et directives ministérielles qui prévoient des évaluations archéologiques et des mesures d'atténuation lorsque des projets sont susceptibles de porter atteinte aux ressources archéologiques sur des terres fédérales. Par exemple, la loi et la politique fédérale en matière d'évaluation d'impact exigent la prise en compte des répercussions sur les ressources culturelles. Le « Guide de la gestion des biens immobiliers » du Conseil du Trésor précise que le Cadre de la Politique sur le patrimoine archéologique du gouvernement du Canada établit l'importance des ressources archéologiques. En plus de définir les responsabilités des ministères, le Cadre incite le gouvernement fédéral à veiller à ce que les ressources archéologiques sous son autorité soient protégées et gérées et à ce que des instruments appropriés soient en place pour atteindre cet objectif. Parcs Canada veille à ce que les ressources archéologiques situées en surface, enfouies sous la terre ou immergées dans les eaux dans les zones sous sa responsabilité, soient protégées et gérées conformément à son mandat.

Parcs Canada conseille actuellement le Secrétariat du Conseil du Trésor au sujet de l'élaboration des exigences relatives au patrimoine dans la *Directive sur la gestion des biens immobiliers* proposée. Parcs Canada est appuyé dans ses travaux par un sous-comité des édifices fédéraux du patrimoine, composé de ministères fédéraux gardiens, en charge de la gestion et de la conservation de biens patrimoniaux fédéraux, notamment de lieux historiques nationaux, de sites du patrimoine mondial, de phares patrimoniaux, de gares ferroviaires patrimoniales, d'édifices fédéraux du patrimoine et de sites archéologiques situés sur des terres fédérales. Les recommandations figurant dans le rapport du Comité ont éclairé les discussions sur les exigences de la directive proposée. La directive révisée du Conseil du Trésor améliorera la gestion des biens immobiliers fédéraux, y compris les biens patrimoniaux fédéraux, et ce de manière à démontrer une saine intendance et un bon rapport qualité-prix, conformément aux priorités du gouvernement.

En outre, le Conseil national de recherches du Canada a sollicité les commentaires de Parcs Canada sur une importante initiative visant à inclure les considérations liées au patrimoine dans les principes et concepts pour l'élaboration d'exigences relatives aux bâtiments, à la prévention des incendies, à la plomberie et à l'énergie, qui traitent des rénovations, des modifications et des ajouts aux bâtiments existants, y compris les bâtiments du patrimoine désignés. La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, un organisme indépendant, ainsi que le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes, ont formé le Groupe de travail mixte sur la modification des bâtiments existants. Le Groupe de travail a produit le *Rapport provisoire : Modifications aux bâtiments existants*. Parcs Canada a formulé des commentaires sur ce rapport et restera engagé à mesure que progresseront les travaux dans le cadre de cette mesure importante et positive vers une approche plus équilibrée en ce qui concerne le respect du code du bâtiment pour les actifs existants du patrimoine bâti.

Le plan de recherche de Parcs Canada prévoit une collaboration avec les ministères gardiens fédéraux, les sociétés d'État, les provinces et les territoires, les peuples autochtones et la communauté élargie de la conservation du patrimoine. Ce processus éclairera la prise de décisions futures et l'élaboration de politiques et d'outils pour assurer la pérennité du patrimoine fédéral canadien, y compris des moyens possibles pour accorder la priorité aux bâtiments patrimoniaux lorsque le gouvernement doit louer ou acheter des espaces immobiliers.

Mesures financières : recommandations 10, 11, 13 et 14

Les mesures financières visant à restaurer et à préserver les lieux patrimoniaux du Canada sont importantes. Certaines de ces mesures existent actuellement sous forme de subventions et de contributions, ainsi que d'incitatifs fiscaux.

Le Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, administré par Parcs Canada, vise à protéger et à mettre en valeur les lieux historiques du Canada, en veillant à ce qu'ils soient protégés pour les générations futures. Depuis son renouvellement en 2009, la contribution annuelle du gouvernement fédéral a favorisé la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre de 257 projets dans tout le pays, les fonds de contrepartie étant recueillis par les organismes gardiens non fédéraux de ces lieux historiques nationaux, de ces phares patrimoniaux et de ces gares ferroviaires patrimoniales. Dans le cadre du plan *Investir dans le Canada*, le budget de 2016 a permis une augmentation temporaire du financement de 20 millions de dollars sur deux ans, offrant ainsi au programme de pouvoir soutenir jusqu'à 133 projets de conservation du patrimoine d'ici la fin de 2019.

Le gouvernement du Canada reconnaît le rôle de premier plan qu'il joue dans la préservation de notre patrimoine bâti national, mais de nombreux gouvernements, organismes et personnes partagent la responsabilité de la réussite des projets. Le Programme national de partage des frais créé un effet de levier, ses contributions représentent en moyenne 38 % de la valeur totale des projets et à peu près le même montant provient d'autres sources gouvernementales (municipales, provinciales ou territoriales). Le reste est de l'argent privé et des dons en nature. Le programme renforce les secteurs économique, social et culturel. Il a permis de nouvelles utilisations pour des bâtiments patrimoniaux à Nelson, en Colombie-Britannique et à Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, et permis de mettre en place une nouvelle infrastructure touristique à Montréal. D'autres projets ont contribué au perfectionnement des compétences, notamment à la mine de charbon Atlas n° 3 de l'Alberta, où des détenus du pénitencier local ont travaillé à la restauration des lieux et ont acquis des compétences pratiques en construction.

Le gouvernement reconnaît l'importance des sites du patrimoine rural et, dans le cadre du Programme national de partage des frais de Parcs Canada, investit dans la protection et la préservation de ces lieux précieux et contribue à l'économie locale. Une analyse du Programme national de partage des frais révèle que les zones rurales ou les zones peu peuplées représentent 50 % des projets financés depuis 2009 et que ces projets ont reçu 30 % des fonds.

Les programmes d'autres ministères fédéraux contribuent également à la restauration et à la réutilisation des bâtiments patrimoniaux dans les collectivités du pays. Le Fonds du Canada pour les espaces culturels, administré par le ministère du Patrimoine canadien, procure du financement pour la construction, la rénovation et la mise en place d'espaces culturels, incluant des biens patrimoniaux, à des collectivités canadiennes de toutes les tailles. Les projets incluent des travaux sur des bâtiments historiques importants appartenant à des propriétaires privées ainsi qu'à des ministères provinciaux et des municipalités.

Le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien administre le Fonds des legs. Les initiatives communautaires peuvent recevoir des fonds pour « restaurer, rénover ou transformer » des bâtiments existants ainsi que des espaces extérieurs à usage communautaire. Parmi les dépenses admissibles liées au projet figurent les coûts liés à la restauration et à la rénovation des bâtiments.

Parcs Canada investit actuellement 1,3 milliard de dollars dans la préservation, la réhabilitation et la restauration de lieux historiques nationaux. Cet investissement fait partie du financement de plus de 3,5 milliards de dollars destiné à soutenir les travaux d'infrastructure dans les lieux administrés par Parcs Canada. Ces investissements protègent les lieux les plus précieux du Canada, tout en soutenant les économies locales et en contribuant à la croissance du secteur du tourisme.

Le gouvernement fédéral soutient un certain nombre d'incitatifs fiscaux et de subventions. Un large éventail d'activités culturelles du pays relève d'organismes de bienfaisance enregistrés et d'organismes artistiques, culturels et patrimoniaux. La *Loi de l'impôt sur le revenu* offre des incitatifs généreux afin d'encourager les particuliers et les sociétés à faire des dons à des organismes de bienfaisance enregistrés pour appuyer les lieux patrimoniaux. En plus du crédit d'impôt offert aux particuliers et la déduction du revenu imposable offerte aux sociétés, il existe des incitations pour des dons de fonds de terre écosensible ainsi que pour les dons de biens culturels attestés. Cela comprend une possibilité d'une exemption d'impôt sur tout gain en capital réalisé sur ces types de don. Ces incitatifs sont conçus afin d'encourager des dons à des organismes qui ont le mandat et la capacité de conserver et d'entretenir des lieux patrimoniaux pour le bienfait du public.

Étant donné que le gouvernement du Canada ne gère qu'une fraction du patrimoine bâti au pays, la collaboration est essentielle pour promouvoir une culture de gestion et de conservation au Canada. Les investissements publics et privés dans les bâtiments historiques peuvent jouer un rôle important en tant que catalyseurs de la durabilité et du développement économique des collectivités.

La conservation du patrimoine revêt plusieurs aspects et les mesures de soutien doivent reposer sur des données probantes. Le plan de recherche de Parcs Canada comprendra un examen des facteurs susceptibles d'influer sur la conservation et sur la protection des biens

patrimoniaux du pays.

Histoire et patrimoine autochtones : recommandations 15, 16 et 17

Le gouvernement s'est engagé envers la réconciliation et le renouvellement des relations avec les peuples autochtones, son engagement se fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et les partenariats. Le gouvernement convient que les opinions, les points de vue et les valeurs des peuples autochtones doivent être mieux intégrés au patrimoine et à l'histoire du Canada par le biais de politiques, de stratégies, de plans et de pratiques relatifs au patrimoine national. En conséquence, le gouvernement s'est engagé à promouvoir la reconnaissance et la compréhension de l'histoire des peuples autochtones et à continuer un dialogue sur les façons dont les peuples autochtones voudraient assumer un rôle de leadership dans ce domaine.

Parcs Canada collabore avec plusieurs partenaires autochtones pour examiner les politiques, les programmes et les pratiques courantes. Les résultats de cet examen aideront à mieux comprendre l'harmonisation des priorités des partenaires autochtones et des opérations de l'Agence, et à renforcer les avantages d'une action concertée. Dans le cadre de ce processus, Parcs Canada participe actuellement à plusieurs initiatives visant à promouvoir et à reconnaître les perspectives et le patrimoine des Autochtones au Canada, à faire en sorte que les récits des peuples autochtones soient communiqués aux Canadiens et aux visiteurs, et à contribuer à une réconciliation significative.

Le budget de 2018 prévoyait 23,9 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à Parcs Canada d'intégrer les points de vue, l'histoire et le patrimoine autochtones à l'information disponible aux parcs nationaux, aux aires marines de conservation et aux lieux historiques gérés par l'Agence. Ce financement aide les partenaires autochtones à raconter leur histoire de manière inédite dans les lieux gérés par Parcs Canada par le biais d'initiatives de recherche, de développement et de mise en valeur. Entre autres choses, ce financement favorise l'élaboration d'expositions itinérantes, l'installation de nouvelles galeries et le renforcement des capacités des communautés pour la recherche en histoire orale. En discutant avec Parcs Canada, les communautés autochtones prennent les devants et cernent leurs besoins en matière de recherche, les histoires qu'elles veulent raconter et leur public. À son tour, Parcs Canada assurera la coordination de ces projets.

Afin de faciliter ce dialogue et cet engagement continu, Parcs Canada a organisé, en collaboration avec le Cercle du patrimoine autochtone, deux forums en novembre 2018 réunissant une soixantaine d'experts du patrimoine culturel autochtone de partout au Canada. Les discussions ont permis de mieux comprendre comment Parcs Canada peut jouer un rôle plus efficace dans la compréhension et le partage de l'histoire et du patrimoine autochtones, comment mieux intégrer les points de vue des peuples autochtones dans les politiques de Parcs Canada et comment les peuples autochtones peuvent assumer des responsabilités accrues en matière de leadership dans ces domaines. Un rapport résumant les contributions et les orientations pour les initiatives futures sera partagé au début de 2019. Ce travail éclairera

l'examen de politiques, programmes, pratiques courantes et initiatives qui encourageront des liens culturelles aux lieux que gère Parcs Canada et qui faciliteront des récits et expériences autochtones. Ces forums s'inscrivent dans un dialogue permanent visant à refléter les perspectives dirigées par les Autochtones dans les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation de Parcs Canada.

Reconnaissant que les peuples autochtones doivent être au centre de la préservation de leur patrimoine culturel, Parcs Canada reconnaît qu'ils ont le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propre patrimoine culturel. Parcs Canada appuie le projet de loi C-391, *Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement des biens culturels autochtones*. De plus, Parcs Canada travaillera en collaboration avec des groupes autochtones pour explorer la possibilité d'inclure des registraires autochtones dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, afin d'améliorer l'identification et la désignation des lieux importants pour les autochtones.

Le gouvernement a également donné suite à l'appel à l'action 79 présenté dans le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation. Les amendements au projet de loi émanant d'un député, le projet de loi C-374, assureront une représentation autochtone au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il s'agit d'une étape importante dans l'intégration des valeurs et des perspectives autochtones dans la désignation et la commémoration du patrimoine au niveau fédéral.

En outre, le gouvernement collabore avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation, ainsi qu'avec les survivants des pensionnats et leurs organisations, afin de reconnaître de manière respectueuse l'expérience aux pensionnats en élaborant et en mettant en œuvre un plan national du patrimoine et une stratégie pour la commémoration des sites des pensionnats indiens, de l'histoire et des séquelles de ces pensionnats et de la contribution des peuples autochtones à l'histoire du Canada. De plus, ces engagements éclaireront la réponse à l'appel à l'action 81 de la Commission de vérité et réconciliation en vue de la construction d'un monument national pour les pensionnats à Ottawa.

Annexe : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que les exigences de la Politique sur la gestion des biens immobiliers soient intégrées à une nouvelle législation, de manière à ce que les ministères ayant la garde des immeubles fédéraux patrimoniaux soient tenus de protéger l'intégrité commémorative de ces édifices et d'empêcher leur destruction par négligence.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une loi destinée à accorder une protection juridique aux édifices fédéraux ayant une valeur patrimoniale.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une loi imposant aux sociétés d'État de respecter les mêmes exigences qui sont imposées aux ministères et organismes fédéraux par la Politique sur la gestion des biens immobiliers relativement à la gestion des édifices fédéraux du patrimoine, afin de protéger l'intégrité commémorative des édifices ayant une valeur patrimoniale que possèdent ces sociétés d'État et d'empêcher leur destruction par négligence.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une mesure législative visant à établir un processus de protection, de conservation, de consignation et d'exposition des ressources archéologiques se trouvant sur les terres fédérales et dans les eaux sous responsabilité fédérale.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une loi protégeant les édifices fédéraux patrimoniaux et obligeant les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État fédérales à protéger l'intégrité commémorative de tous les lieux historiques nationaux du Canada.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une loi protégeant les édifices fédéraux patrimoniaux et obligeant les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État fédérales à protéger l'intégrité des édifices fédéraux patrimoniaux que détient le gouvernement fédéral ou qui sont sous sa responsabilité.

Recommandation 7

Le Comité recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille avec les ministères et organismes fédéraux pour s'assurer qu'ils investissent annuellement l'équivalent de 2 % des coûts de remplacement dans l'entretien et la réparation d'édifices fédéraux du patrimoine, comme recommandé dans le Guide de la gestion des biens immobiliers du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une politique voulant que, lorsque c'est opportun, les ministères et organismes fédéraux accordent la préférence aux édifices patrimoniaux existants quand ils envisagent de louer ou d'acheter des espaces.

Recommandation 9

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral adopte une loi afin :

- de veiller à ce que les actions du gouvernement fédéral ne portent pas atteinte à l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux du Canada ou l'intégrité des lieux et édifices patrimoniaux désignés par les provinces et les administrations municipales;
- d'offrir une protection juridique aux sites canadiens faisant partie du patrimoine mondial;
- de veiller à ce que, dans ses actions, le gouvernement fédéral tienne compte de la valeur patrimoniale des lieux historiques du Canada;
- d'établir un fondement législatif pour le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux ainsi que les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada.

Recommandation 10

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral finance le Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux à au moins 10 millions de dollars par année.

Recommandation 11

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral instaure un crédit d'impôt pour la restauration et la préservation de bâtiments inscrit dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Recommandation 12

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, adapte les futures versions des Codes modèles nationaux du bâtiment de manière à ce qu'ils facilitent la restauration et la réhabilitation des édifices existants et la conservation de leurs caractéristiques patrimoniales.

Recommandation 13

Le Comité recommande que Parcs Canada procède à un examen de son Programme national de partage des frais et, s'il est déterminé que les lieux situés en milieu rural sont sous-représentés dans les demandes de financement ou parmi les projets financés, que des mesures soient prises pour améliorer le programme.

Recommandation 14

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral considère apporter son soutien à une initiative inspirée du programme américain Main Street America pour encourager les

investissements publics et privés dans les bâtiments commerciaux historiques situés en milieu rural ou dans de petites villes de manière à encourager la durabilité et le développement économique des communautés.

Recommandation 15

Le Comité recommande que Parcs Canada soutienne une initiative dirigée par des autochtones qui sera chargée :

- de déterminer comment les sites importants pour les peuples autochtones du Canada devraient être protégés et préservés;
- d'augmenter la capacité des communautés autochtones à préserver les sites d'importance pour elles;
- de faire valoir le point de vue des communautés autochtones en ce qui a trait à la protection des sites d'importance pour elles, notamment au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de son secrétariat, de Parcs Canada et des autres ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Recommandation 16

Le Comité recommande qu'en collaboration avec les groupes autochtones, Parcs Canada inclue des registraires autochtones dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux afin d'améliorer le processus d'identification et de désignation des lieux d'importance pour les Autochtones.

Recommandation 17

Le Comité recommande qu'en appui à la mise en œuvre des appels à l'action 79 et 81 de la Commission de vérité et réconciliation, et en consultation avec les groupes autochtones concernés :

- le gouvernement fédéral adopte une loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques de manière à ajouter la représentation des 9 Premières Nations, des Inuits et des Métis au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de son secrétariat;
- la Commission des lieux et monuments historiques du Canada examine les politiques, critères et pratiques entourant le Programme national de commémoration historique de manière à intégrer l'histoire, le patrimoine, les valeurs et les pratiques de commémoration autochtones au patrimoine et à l'histoire du Canada;
- Parcs Canada établisse et mette en œuvre un plan et une stratégie nationale sur le patrimoine pour assurer la commémoration et, le cas échéant, la conservation des sites des pensionnats indiens, afin de préserver ce chapitre de l'histoire et de ne pas oublier les séquelles laissées par ces pensionnats, ainsi que pour souligner les contributions des peuples autochtones à l'histoire du Canada;
- le gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants des pensionnats indiens, commande un monument national sur les pensionnats et l'installe de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, afin d'honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées.